

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-310 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
54 avenue de la Plage
Pour livrer du ciment

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

SARL BG SOLS
143 bis AVENUE D'AUNIS
17430 TONNAY-CHARENTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour livrer du ciment, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 54 avenue de la Plage.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le jeudi 11 juin 2026 entre 11h00 et 14h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 54 avenue de la Plage, au droit du chantier, pour livrer du ciment par l'entreprise « SARL BG SOLS ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SARL BG SOLS ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SARL BG SOLS.

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

Fait à La Flotte, le 4 juin 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

